

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal** : 5 octobre 2021

**ETAIENT PRESENTS** : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERC, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS

Mmes LANUEL- LE MARECHAL, DELALANDE, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, OGER, KRIER, PARET.

**ETAIENT EXCUSE** : M. FORTINI

**PROCURATIONS** : M. SCHNEIDER à Mme VERON  
Mme FRANCÈS à Mme VIVIER  
Mme KUBLER à M. ROYER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A l'unanimité, Monsieur Borisav BRZAKOVIC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>
--------------------------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 août 2021 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **1 Décision** a été prise.

A l'ordre du jour 6 délibérations.

Pour information : la septième a été enlevée du fait de l'évolution des informations entre-temps.

**1. Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy**

Un compte-rendu sous forme résumée a été fait en fonction des supports mis à disposition des élus (es).

Un arrêt a été fait sur Seichamps pour expliquer certaines dépenses (grosses sommes).

Il n'y a eu aucun commentaire ou question sur cette délibération.

**2. Pacte de gouvernance**

Sur ce chapitre également, aucun commentaire ou question.

M. Chanut a exposé en détail le travail de la Métropole soulignant au passage la volonté de la nouvelle gouvernance d'octroyer à « l'opposition » des postes de vice-président.

Mme Debord et M. Hénart sont Présidents de commissions et Marc Ogier est Président de la conférence des Maires.

Il est à noter que François Werner est 1<sup>er</sup> Vice-Président

**3. Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy (2022-2025)**

Pas de question : Unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

**4. Tarifs billetterie spectacles**

Pas de question : Unanimité

**5. Admission en non-valeur**

Pas de question : Unanimité

**6. Aide en faveur de l'association FIRE (séisme à Haïti)**

Pas de question : Unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Borisav BRZAKOVIC

Le Maire,  
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
07/09/2021	07/2021	Formation-Convention

**Délibération N° 38**

**Objet : Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Stéphane GUILLIN

**EXPOSE DES MOTIFS**

En 2020, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Grand Est a réalisé un examen sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy concernant les exercices 2013 et suivants. Cet examen a porté sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion de l'établissement. Il est à noter que les C.R.C. n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Ainsi, à l'issue de cet examen, la chambre a établi au terme d'une procédure contradictoire un rapport d'observations définitives. Celui-ci a été présenté au Conseil Métropolitain du Grand Nancy au cours de sa séance du 12 novembre 2020. Or, le Code des Juridictions Financière dispose à son article L. 243-8 que : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Le présent rapport comporte ainsi 6 rappels au droit et 10 recommandations, dont près du tiers ont déjà été pris en compte au titre du Conseil Métropolitain du 12 novembre dernier. Il en est ainsi de :

- la création d'un budget annexe déchets au 1er janvier prochain,
- l'amélioration du suivi des autorisations de programme et de la prise en compte des restes à réaliser en investissement avec les ajouts portés dans le règlement budgétaire et financier,
- la mise en conformité des modalités de répartition des emprunts entre le budget principal et les budgets annexes, au travers de la création d'une ligne de trésorerie inter-budgets,

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

- la poursuite de la mise en place d'un dispositif de contrôle des satellites avec la création d'une commission de contrôle financier des DSP.

Il est à noter que dans la partie consacrée à l'analyse financière, la chambre alerte sur une situation financière délicate de la Métropole, notamment au vu du projet prévu -à l'époque- pour le nouveau tramway, et sur les conséquences à en tirer. Suite à cela, un audit financier a été commandé par la nouvelle municipalité en place.

### **PROPOSITION**

Au terme de la présentation synthétique de ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy, il est proposé au Conseil Municipal de débattre.

Le rapport a bien été présenté, il n'y a pas eu d'observation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

### **Délibération N° 39**

#### **Objet : Pacte de gouvernance**

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 23

Pour : 26

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes-membres et les représentants des groupes de la Métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élus.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseil municipaux des communes-membres de la métropole du Grand Nancy.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance métropolitain.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Délibération N° 40

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy (2022-2025)**

En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 23  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Juan-Ramon GARCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants,  
Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 17 juin 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques et sa désignation comme coordonnateur dudit groupement, laquelle sera confirmée le 23 septembre 2021 par délibération de son Bureau,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques permettant de réaliser des économies d'échelle et donc de bénéficier de prix et de services attractifs,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

\*\*\*\*\*

La Métropole du Grand Nancy organise et coordonne depuis l'année 2003, un groupement de commandes de services de communications électroniques, réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de l'agglomération nancéenne.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

À ce titre, et conformément aux disposition des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation desdits marchés au nom et pour le compte des membres du groupement conformément aux

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

textes applicables en la matière. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

**Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)**

- Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications
- Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC
- Numéros à valeur ajoutée (SVA)

**Lot No 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile**

- Abonnements voix
- Abonnements voix et data
- Abonnements data
- Abonnements « opérateurs tiers »

**Lot No 3 : Terminaux mobiles et services associés**

- Terminaux mobile voix
- Accessoires associés aux terminaux
- Clés et routeurs 4G / 5G
- Services associés, SAV
- Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements

**Lot No 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications**

- Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

**Lot No 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels**

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification par la Métropole du Grand Nancy aux membres du groupement, jusqu'à la date d'échéance des marchés publics en résultant.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion à un tel groupement pour les lots n°1, 2, 3 et 5 ;
- d'acter la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de donner mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la Ville de Seichamps, les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent ;

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;

- d'autoriser le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévus par la convention constitutive du groupement de commandes

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**Délibération N° 41**

**Objet : Tarifs billetterie spectacles**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Frédéric MARTIN

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles.

Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

La Ville de Seichamps accueille l'artiste François Barthélémy pour un « one man show ». Il se produira le 26 novembre 2021 au Centre Socioculturel de Seichamps.

Les tarifs proposés pour assister à ce spectacle seront de :

- 5 € pour les Seichanais sur présentation d'un justificatif de domicile,
- 7,50 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à Seichamps pour le spectacle du 26 novembre 2021 de François Barthélémy.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

**Délibération N° 42**

**Objet : Admission en non-valeur**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

Dans son rapport en date en 07/09/2021, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Des poursuites sans effet concernant des factures de restauration et de garderie scolaire pour un montant de **434.91 €**.
  - 2009 : titres 65 et 321
  - 2010 : titre 410
  - 2011 : titre 169
  
- De diverses créances minimales (inférieures au seuil de poursuite de 15 €) pour un montant total de **37,03 €**
  - 2017 : titres 62 ; 430 et 436
  - 2018 : titres 158 et 166
  - 2020 : titre 108

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **471,94 €**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**Délibération N° 43**

**Objet : Aide en faveur de l'association FIRE (séisme à Haïti)**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Haïti a été frappé par un séisme le 14 août dernier. Plus de 2 000 personnes sont décédées, avec aussi près de 15 000 blessés, dans un des pays les plus pauvres du monde.

La Commune a décidé de s'associer à l'association FIRE (French International Rescue Experts). Cette dernière, composée de huit pompiers humanitaires et d'une sage-femme, s'est rendue sur place fin août pour dispenser des soins infirmiers (dont cinq consultations prénatales), apporter deux unités de potabilisation de l'eau et déblayer des édifices publics.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une aide de 1 000 € à l'association FIRE dans le cadre de cette mission humanitaire à Haïti.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

**RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS**

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
11/10/2021	7.10	Décisions budgétaires	Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy	80	38
11/10/2021	5.7	Intercommunalité	Pacte de gouvernance	81	39
11/10/2021	1.4	Autres contrats	Adhésion au groupement de commandes de services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy (2022-2025)	82	40
11/10/2021	8.9	Culture	Tarifs billetterie spectacles	84	41
11/10/2021	7.10	Divers	Admission en non-valeur	85	42
11/10/2021	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 euros	Aide en faveur de l'association FIRE (séisme à Haïti)	85	43

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Marie DOERLER	
Stéphane GUILLIN		Pascal MANGEOT	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Dominique BERGÉ	
Juan-Ramon GARCIA		Florent CHARPENTIER	
Claire DELALANDE		Boris BRZAKOVIC	
Alain DECLERCQ		Patrick DUBAS	
Armelle VERON		Evelyne PARET	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN			
Pascale TREIBER			
René KEINERKNECHT			